



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2026P053

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DE BESACES
Commune Déléguée
14350

TRAVAUX REMPLACEMENT POTEAU CASSE
Route de la Croix Rabot- La Ferrière au Doyen

Le Maire de Souleuvre en Bocage

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande formulée par la société AVODA ET LEURS SOUS TRAITANT

Vu les travaux de remplacement de poteaux orange « Route de la Croix Rabot La Ferrière au Doyen » sur la commune déléguée de Saint Martin des Besaces ,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de remplacement de poteaux orange « Route de la Croix Rabot La Ferrière au Doyen» sur la commune déléguée de Saint Martin des Besaces , la circulation et le stationnement seront perturbés du 6 avril 2026 au 6 juin 2026.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise AVODA ET LEURS SOUS TRAITANT. Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, la-dite société, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le service transport scolaire, les services du SDIS et le Service Technique de Souleuvre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 02/04/2026

Le Maire de Souleuvre en Bocage
Régis DELIQUAIRE



2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@souleuvreinbocage.fr
site internet : www.souleuvreinbocage.fr